

**DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
COMMUNE DE FLEURY LA RIVIERE**

**COMPTE RENDU ET PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 AVRIL 2023**

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24 mars 2023. Date d'affichage : 24 mars 2023

L'an deux mil vingt trois, le 03 avril à 20h

Nombre de conseillers en exercice 15 - présents : 12 – votants : 12

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur LECACHEUR Freddy.

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal sauf, Jérémy MARC, Geoffrey THOMAS et Yohan MOREAU absents excusés.

le quorum est atteint.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil Sandrine PITHOIS est désignée pour remplir cette fonction.

Le compte rendu de la séance du 21 mars 2023 est lu et approuvé.

**N° 202304-01 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022– BUDGET GENERAL
Nomenclature 7.1**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31

Considérant la présentation du budget primitif de 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide :

- D'arrêter le compte de gestion 2022 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur DELAUNOIS Vincent a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

**N° 202304-02 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 -BUDGET GENERAL -
Nomenclature 7.1**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion 2022 approuvé lors de cette même séance,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		dépenses	recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propres à l'exercice 2022	424 633.84€	481 963.79€	57 329.95€
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		415 482.55€	415 482.55€
	Excédent ou déficit global			472 812.50€
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	171 411.75€	298 825.70€	127 413.95€
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		137 271.81€	137 271.81€
	Solde d'exécution positif ou négatif			264 685.76€
Restes à réaliser	Fonctionnement			
	Investissement	1 605.73€		-1 605.73€
Résultats cumulés (y compris RAR)		597 651.32€	1 333 543.85€	735 892.53€

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- D'arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N° 202304-03 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 AU BP 2023- BUDGET GENERAL -
Nomenclature 7.1**

Le Conseil municipal, en application de l'instruction M57,

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 à cette même séance qui présente un excédent global de fonctionnement d'un montant de **57 329.95 €**,

Considérant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître

-un solde d'exécution global positif de 127 413.95€
-un solde de reste à réaliser de 1 605.73€
Entrainant un besoin de financement de 0€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Affecte au budget de l'exercice 2023 les résultats comme suit :

Affectation du résultat en fonctionnement (compte R002) : 472 812.50 €

Affectation du résultat en investissement (compte R001) : 264 685.76 €.

N°202304-04 VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2023 Nomenclature 7.2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix POUR :

DÉCIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année **2023** :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **34.73 %**
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **25.20%**
 - taxe d'habitation sur les résidence secondaire (THS) : **17.06%**
 - cotisation foncière des entreprises (CFE) : **11.49%**
- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

N°202304-05 VOTE DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES EN 2022 Nomenclature 7.10

Le Maire rappelle :

la Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Pour mémoire les communes de moins de 3 500 ha n'ont pas d'obligation d'amortir leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 204x, conformément à l'article L,2321-2 28° du CGCT.

Cependant la M57 simplifiée pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis c'est-à-dire au prorata du temps prévisible d'utilisation avec pour point de départ l'acquisition ou la mise en service du bien.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie d'immobilisation, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Considérant la délibération n°202205-02 du 30 mai 2022 sur la mise en place de la M57 à partir du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la nécessité de voter la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées,

Considérant les subventions d'équipement versées en 2022 (pour réseau BT, impasse des jardins au SIEM et réseau assainissement rue Daniel Vauthier à la CCPC) d'une valeur totale de 3 492€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 VOIX POUR :

DÉCIDE :

- de fixer à 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées en 2022,
- de charger le maire d'effectuer les écritures comptables et budgétaires sur le budget communal à partir de 2023

N°202304-06 VOTE DU BUDGET GÉNÉRAL 2023

Nomenclature 7.1

Il est rappelé à toutes fins utiles que d'après la délibération N°20220502 du 30 mai 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, le conseil municipal

autorise le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant le vote du compte administratif et le compte de gestion 2022, approuvés à cette même séance,

Considérant l'affectation des résultats 2022 pour 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de procéder au vote du budget général 2023 ainsi :

Equilibre de la section Investissement en recettes et dépenses : 623 016.81 €

Equilibre de la section de Fonctionnement en recettes et dépenses : 848 760.10 €

N° 202304-07 RENOUELEMENT DE LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL N°1, 3 RUE DANIEL VAUTHIER

Nomenclature 3.3

Le Maire rappelle que dans le cadre de la construction du pôle multi-activités, a été créé au rez-de-chaussée un atelier, local commercial d'une surface de 86 m², situé 3 rue Daniel Vauthier, comprenant une pièce, une réserve, sanitaire, un local poubelle. Il est équipé d'un système de chauffage électrique indépendant avec décompte. Accès et parking de 53m².

Vu la délibération N°202203-14 du 28 mars 2022 portant révision du prix et de la durée de location du local commercial N°1, situé 3 rue Daniel Vauthier, pour l'occupation à titre précaire par La Maison de l'emploi et des métiers située à Epernay, afin d'y entreposer du matériel,

Vu la demande de renouvellement de la convention d'occupation du local commercial par la Maison de l'emploi,

Le maire propose le renouvellement de la location du local commercial à titre précaire dans les mêmes conditions tarifaires qu'auparavant soit 100€/mois, 3 mois renouvelables par tacite reconduction à compter du 1^{er} avril 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal accepte l'indemnité d'occupation partielle du local de 100€ par mois et autorise Monsieur le Maire à renouveler et signer la convention d'occupation.

N° 202304-08 ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 498 A L'EURO SYMBOLIQUE Nomenclature 3.1

Le Maire informe le conseil municipal de la proposition de Monsieur Thierry Dubois, souhaitant céder à la Commune sa parcelle cadastrée AE 498 d'une contenance de 6 centiares à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Accepte les conditions de l'acquisition
- Autorise le Maire à signer l'acte,
- Charge le Maire de régler les frais notariaux liés à cette acquisition
- Charge le Maire d'intégrer la parcelle à l'actif de la Commune.

N°202304-09 FIXATION DES TARIFS DES PRODUITS DU DÉPÔT DE PAIN Nomenclature 7.10

Considérant l'arrêté de création de régie de recettes du dépôt de pain le 30 mars 2023,

Considérant l'arrêté de nomination du régisseur et de son suppléant le 30 mars 2023,

Vu les avis conformes du trésorier,

Le Maire informe l'obligation de délibérer sur le tarif de chaque produit en vente au dépôt de pain afin de pouvoir encaisser les recettes en régie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs des produits suivants ainsi :

Produit	Prix
Baguette congelée	0€60
Baguette Ordinaires	1€15
Baguette Tradition	1€25
Baguette Graine	1€35
Pain de Mie	3€10
Pain Complet	2€00
Pain Maïs	2€15
Pain de Flo	9€le kilo
Pain Charpentier	2€40
Petit épeautre	4€15
Pain norvégien	2€75
Pain des près	2€00
Grosse	1€40
Ficelle	0€65
Boule 500gr	2€65

Croissant	1€15
Pain Au Chocolat	1€20
Pain au raisins	1€40
Torsade	1€45
Suisse	1€45
Brioche longue conservation	7€00
Chausson aux pommes	1€40
Muffin	2€05
Cookies	1€75
Beignets	2€55
Eclairs	2€30
Eclairs paris Brest	2€50
Baba au rhum	2€50
Bab vanille	2€50
Gland	2€50
Duo	3€00
Boule meringuée	3€10
Religieuse	3€10
Flan	2€30
Tartelette	2€50
Pate Croute ordinaire	3€50
Pate croute olive	3€80
Pate croute chorizo	3€80
Pizza	3€10
Quiche	3€10
Croissant au jambon	3€10
Croque-monsieur	3€10
Sucette chupa chups	0€50
Sachet de bonbons	1€00
Petit Lapin choco sujet paques	1€20
Œuf chocolat	6€50
Coca	2€00
Orangina	2€00
Ice Tea	2€00
Fanta	2€00
Eau gazeuse	2€00
Petite eau plate	1€00
Grande eau plate	2€00
Sandwichs crudité	5€30
Sandwich jambon emmental	4€20
Sandwich brie	4€20
Sandwichs poulet tex mex	5€30
Sandwichs poulet curry	5€30

N°202304-10 REMBOURSEMENT DE MATÉRIEL POUR LE DÉPÔT DE PAIN ET AUTRES FOURNITURES

Nomenclature 7.10

Le Maire informe le conseil municipal qu'il n'est pas possible à la commune de commander sur le site Amazon des fournitures comme de la jachère fleurie ou de la peinture dorée, fournitures non disponibles dans nos commerces de proximité. Il rappelle aussi que la commune ne peut pas acheter du matériel d'occasion dans les ventes aux enchères ; équipement nécessaire au dépôt de pain.

Ainsi après avoir fait état des factures de fournitures et du matériel acquis pour le compte de la commune d'un montant total de 1 971.42€, il sollicite leur remboursement.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité de rembourser Monsieur le Maire et charge ce dernier de procéder à la dépense sur le budget 2023.

N°202304-11 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FOND VERT POUR L'AMÉNAGEMENT DES JARDINS COMMUNAUX

Nomenclature 7.5

Suite au projet d'aménagement de jardins communaux, le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de solliciter une subvention auprès des services du fond vert au titre de l'amélioration du cadre de vie et du recyclage du foncier.

Le devis de l'Association des papillons blancs concernant l'aménagement des parcelles de jardin destinés à la location des administrés est d'un montant total de 19 366.19€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès du Fond Vert pour ce projet.

N°202304-12 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FOND VERT POUR LA PLANTATION D'ARBRES ET LA CRÉATION D'UN MASSIF

Nomenclature 7.5

Le Maire informe le conseil municipal de son souhait de planter des arbres sur la Place des hautes Treilles et de créer un massif fleuris rue des rives de Mesle afin de renaturer la commune et améliorer le cadre de vie des habitants. Il informe de la possibilité de solliciter une subvention auprès des services du fond vert.

Les devis de l'Association des papillons blancs concernant ces travaux sont d'un montant de 1 003.90 € HT pour la plantation d'arbres et 2 596.72 € HT pour la création du massif soit 3 600.62€ HT au total.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès du Fond Vert pour l'ensemble de ces projets.

Délibérations certifiées exécutoires compte tenu de leur transmission au contrôle de légalité le 07 avril 2023 et affichées le 07 avril 2023.

Questions et réflexions diverses :

-Réflexion sur une éventuelle participation financière par agent en contrat prévoyance (maintien de salaire) ; projet approuvé à 20€/mensuel/agent à temps plein, proratisé pour les temps non complet, prévoir le dépôt du dossier lors de la prochaine réunion du comité technique.

- Réflexion sur le partage des effectifs du groupement scolaire Fleury-Venteuil à la rentrée de septembre 2023.

- Demande concernant la responsabilité de l'adjoint en cas de transport des élèves dans le cas d'absence exceptionnel du bus scolaire : prévoir la préparation d'un document de décharge et le faire signer aux parents)

- Réunion prévue avec l'ONF pour déterminer les prochains travaux sylvicoles et déterminer les enjeux de la gestion de la forêt communale.

- Demande concernant les conditions des futurs locations des jardins communaux.

- Point sur la dernière réunion de la CCID (commission communale des impôts directs)

-Point sur la pose d'un décompteur électrique à la salle des jeunes, et futurs travaux sanitaires Mairie

- Désignation d'un conseiller municipal dans le cadre du renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales : M. NIZIOLEK Jérôme. La commission sera ainsi composée de Monsieur NIZIOLEK (conseiller municipal), Mme GUSTIN Sophie (déléguée de l'administration) et Mme LE GALL Gaëlle (déléguée du Tribunal).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.